

## Le grand bluff des compléments alimentaires antichutes capillaires

Les « compléments alimentaires antichutes capillaires » sont bidons. Il faut savoir qu'à partir du moment où vous avez une alimentation variée et équilibrée, il n'y a aucune raison de prendre des « compléments alimentaires antichutes capillaires » à l'efficacité imaginaire, partant mensongère, et qui n'ont qu'une seule vertu : faire la fortune de leurs promoteurs. Maintenant, au sujet de l'hygiène des cheveux, il est évident que la très grande majorité des personnes les lavent régulièrement. Si les cheveux sont programmés génétiquement pour tomber prématurément, ils tomberont inexorablement, quels que soient les types de shampooings et autres lotions utilisés. Observez dans le métro, certains malheureux sans-abri qui, hélas, ne mangent pas toujours à leur faim, et vous constaterez que certains, quel que soit leur âge, sont chevelus, alors qu'ils ont une alimentation carencée et une hygiène présumée relative. D'autre part, observez des gens connus, qui ont une « crinière » bien implantée alors qu'ils sont sexagénaire, septuagénaire ou octogénaires: Bernard KOUCHNER, Roger PIERRE, Jean LEFEBVRE et Robert LAMOUREUX. Au passage, nous les félicitons pour leur magnifique capital-cheveux toujours intact. Souvenez-vous aussi de l'opulente chevelure, jusqu'à leur disparition, de Charlie CHAPLIN, Daniel GELIN, Jean MARAIS, François PERIER et Michel SIMON, pour ne citer que ces cinq monstres sacrés. »

Il faut savoir que des promoteurs de produits bidon pour stopper la chute anormale des cheveux, procèdent toujours à des Etudes...de marché. Lesdits charlatans – c'est un euphémisme – engagent aussi des frais de Recherche...de gogos.

Nous parlons bien sûr des imposteurs, pour qui la vente de produits « miracles » est une spécialité.

Toujours au sujet des compléments alimentaires antichutes capillaires, le gag, c'est lorsque certains « greffeurs » « opérant » en réseaux commerciaux, vous recommandent lesdits antichutes placebobards pour « nourrir » les greffons et conserver les cheveux restants. Mieux vaut en rire !

Vendre de l'imaginaire (ou du bluff) est tout un art, et a un coût : celui d'une publicité ciblée et d'un marketing, catégorie Grand Bluff ! Le PLUS, dans l'argumentaire du charlatan, c'est le « fort » pourcentage de clients – disons plutôt de gogos – satisfaits de leurs produits « révolutionnaires » et à l'efficacité « incomparable ». D'ailleurs, ces pourcentages sont régulièrement repris dans des annonces publi-promotionnelles paraissant dans certains magazines grand public, peu regardants, non pas sur le montant du chèque payé par l'annonceur, mais sur la véracité et la loyauté des informations diffusées à leurs lecteurs. Pour les charlatans, l'exploitation des gogos, c'est le jackpot à tous les coups.

Si, après avoir lu ce qui précède, certaines personnes persistent à croire à l'efficacité des « compléments alimentaires capillaires antichutes », qui n'ont pas fait l'objet d'études cliniques à la méthodologie rigoureuse – une cohorte d'au moins trois cents personnes incluses dans une étude clinique comparative en double aveugle versus

placebo - nous ne pourrions rien pour elles : leur ignorance et leurs finances profiteront toujours à des experts ès gogos capillaires.

Jusqu'à preuve de leur efficacité réelle, démontrée et validée par des experts en dermatologie et en pharmacologie clinique, les compléments alimentaires antichutes capillaires « miracles » ou « révolutionnaires » doivent être considérés pour ce qu'ils sont : des placebobards.

Nous mettons au défi les promoteurs de ces antichutes capillaires imaginaires de publier l'intégralité de leurs « recherches » et de leurs « essais cliniques » dans l'un des grands titres de la Recherche médicale, scientifique ou dermatologique, **diffusés en France**.

Ne jouons pas sur les mots en prétendant qu'un complément alimentaire, qui est présenté comme un antichute capillaire, n'est pas un médicament, car son argumentaire est bien à visée thérapeutique (ou plutôt à prétention thérapeutique). D'ailleurs sa présentation, sa posologie et son conditionnement (comprimés, capsules, gélules, etc.) ont pour but d'induire en erreur l'acheteur. L'effet placebobard joue à plein. En plus, si ledit complément alimentaire antichute miracle est aussi vendu en pharmacie, c'est la caution et le succès assurés. Le label «Vendu en Pharmacie» est tout aussi vendeur que le label « Vu à la Télé. »

Donc, si le complément alimentaire antichute capillaire est à visée thérapeutique, il doit faire l'objet d'une demande d'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) délivrée par les autorités sanitaires au bout de deux ou trois ans de démarches et d'attente.

Sans oublier les études cliniques, qui sont généralement conduites sur plusieurs années, avec, peut-être, à l'arrivée, une molécule efficace pour stopper définitivement les chutes anormales ou prématurées des cheveux, mais nocive ou toxique pour l'organisme. Le rapport bénéfice-risque devant toujours rester présent à l'esprit des chercheurs. Tout est donc à recommencer, sans que la nouvelle recherche puisse, à son tour, déboucher sur un résultat significatif.

Mais la Recherche et des études cliniques à la méthodologie rigoureuse, sur plusieurs années, cela coûte très cher.

Des promoteurs de compléments alimentaires, prétendument antichutes, n'ont pas ce souci. Dans ce type d'affaires, une rentabilité rapide ne s'appuie pas sur des investissements longs, onéreux et aléatoires. Dans ce business, il s'agit d'aller vite. Foin de longues études cliniques, coûteuses...et hasardeuses.

Qu'importe le nombre de personnes déçues par ces antichutes miracles, la relève sera toujours assurée. Même en lançant, sous un autre nom, et en modifiant quelque peu la « formule », il y aura toujours des gens crédules pour foncer, tête baissée, sur un antichute « innovant », qui réussit là où tous les autres ont échoué: c'est nouveau, nouvelle technologie, innovation scientifique, antichute du troisième millénaire, molécule révolutionnaire, etc. seront les arguments remis au goût du jour. Et cela marche à tous les coups. Beau sujet d'étude pour les futurs publicitaires ou pour les futurs...promoteurs de nouveaux antichutes capillaires charlatanesques.

Il n'y a, à l'heure actuelle, que deux molécules de synthèse, qui ont réellement démontré leur efficacité dans le traitement des alopecies androgénétiques. Elles sont prescrites par le corps médical. Sauf pour l'une d'entre elle, faiblement dosée, qui est délivrée sans ordonnance.

Bien sûr, pour convaincre le plus grand nombre, des promoteurs de compléments alimentaires antichutes capillaires, vont argumenter sur le côté « NATUREL » de leur placebobard, qui est, bien entendu, « sans effet secondaire. »

Certains végétaux, toxiques, sont eux aussi NATURELS, et pourtant, l'on a pu apprendre, il y a quelque temps, que des femmes, qui souhaitaient maigrir ou mincir, avaient absorbé une plante « miracle », qui, au bout du traitement, leur avait détruit les reins. Bonjour le NATUREL à tout prix ! Bonjour les effets secondaires ou plutôt les effets catastrophiques !

Nous ne disons pas que les compléments alimentaires antichutes capillaires sont toxiques – nous espérons que l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) a fait son travail – mais nous insistons sur le fait que l'emploi du mot NATUREL ne confère pas toutes les vertus à un végétal, quel qu'il soit. NATUREL ne garantit pas systématiquement qu'un produit est atoxique. NATUREL n'est pas toujours synonyme d'innocuité.

Vous trouverez, ci-dessous, trois sites où l'on découvre des produits, traitements ou méthodes, présentés comme « efficaces » par leurs promoteurs ou leurs distributeurs :

[www.atoute.org](http://www.atoute.org)

<http://www.attrape-nigauds.fr.tc/>

<http://www.hairquackery.com/>

Nous considérons, à juste raison, que les promoteurs et les distributeurs de « compléments alimentaires antichutes capillaires », qui n'ont pas démontré leur efficacité par des essais cliniques rigoureux, dûment validés par les autorités sanitaires, sont des vendeurs de vraies promesses illusoires et de faux espoirs : au propre, comme au figuré, pour l'acheteur ou l'acheteuse, plus dure sera la chute !

L'exploitation du désespoir et de la souffrance, via des publicités pour des produits à l'efficacité imaginaire, relève des dispositions de l'Article L.121-1 du Code de la Consommation sur la publicité mensongère, trompeuse ou de nature à induire en erreur.

Les fonctionnaires de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont habilités à prendre les initiatives appropriées pour que ces messages fallacieux en direction de personnes vulnérables et influençables, fassent l'objet d'une interdiction. Régulièrement, le Journal Officiel publie des cas de publicités mensongères pour des produits ou méthodes à l'efficacité

« révolutionnaire » (cf. [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) et <http://www.attrape-nigauds.fr.tc/> qui les recense).

Nous persistons à dire et à écrire que les membres du corps médical sont seuls qualifiés pour poser des diagnostics et prescrire les thérapeutiques appropriées.